

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Rapport de formation obligatoire des élu(e)s

Préambule

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six (6) mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête serment.

Tous les élu(e)s municipaux doivent dans les trente (30) jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière adjointe de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élu(e) s ayant participer à la formation.

Objet

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétence pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élu(e)s municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l'élu(e)	Date début mandat	Titre de formation	Date de la formation	Confirmation recue
					1
			Éthique et		- 1
Maire	Alain Talbot	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X
			Éthique et		
Conseiller siège #1	Guy Boivin	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X
			Éthique et		
Conseiller siège #2	Serge A. Lavoie	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X
			Éthique et		
Conseiller siège #3	Christian Nadeau	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X
			Éthique et		
Conseiller siège #4	vacant	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X
			Éthique et		
Conseillère siège #5	Marie-Hélène Pilote	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X
			Éthique et		
Conseiller siège #6	Jean-François Mayrand	2021-10-04	déontologie	2022-03-05	X

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-Montminy, tenue le 03 mai 2022.

Claudette Aubé, greffière-trésorière adjointe Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy